

Bruxelles, le 23 mars 2026  
(OR. en)

7430/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0423 (COD)

---

---

CODEC 474  
CLIMA 148  
ENV 251  
TRANS 162  
MI 262

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le calcul des crédits d'émission des véhicules utilitaires lourds pour les périodes de communication des rapports des années 2025 à 2029 <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 16 décembre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 mars 2026<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté.

---

<sup>1</sup> Doc. 16977/25 + ADD 1.

<sup>2</sup> Non encore paru au Journal officiel.

4. Le 12 mars 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>3</sup>. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 12/26 + COR 1.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>3</sup> Doc. 7209/26.